

A propos d'un mendiant découvert à Chazelles-sur-Lyon.

Propos sur l'évolution de l'identité judiciaire : l'aspect corporel avant la photographie.

(305)

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS,
N^o. 697.

ART. 69. Arrêté relatif à la publication et à la mise en recouvrement des Rôles des Contributions directes et des Droits de vérification des Poids et Mesures de l'Exercice 1829, et à la fixation des délais pour la présentation des diverses natures de réclamations sur ces Contributions. — ART. 70. Fixation du Prix de la Journée de travail, pour l'année 1829 — ART. 71. Avis. — Sourd-Muet arrêté à Chazelles-sur-Lyon.

Montbrison, le 27 Décembre 1828.

Dans les quelques pages d'un livre laissé à l'abandon dans un fond de grenier on a pu retrouver quelques pages intactes qui permettent de retracer très brièvement le rôle de la gendarmerie dans l'identification des individus. Il faut savoir que ce n'est que très tardivement que l'on a eu le droit de décrire par le détail les caractéristiques d'un individu. Celui-ci possédait un nom, était connu dans un lieu, provenait d'un groupe, avait ou non un lieu de travail mais n'avait ni taille, ni poids, ni corpulence, ni signe distinctif. L'identification écrite est tardive et remonte au XIV^e siècle environ.

L'identification écrite a d'abord été la recherche de criminels et de prisonniers en fuite, au XIV^e siècle et continue pendant l'Inquisition. Puis on a voulu marquer les groupes de voyageurs qui, pendant les grandes épidémies, notamment de peste, sortaient des régions infestées et étaient soumis à porter des billets de santé ». Au Moyen Âge central, les « inutiles au monde », sans travail, sont surveillées, Au XVI^e

siècle, les hôpitaux restreignent l'accès aux personnes issues du lieu où il se situe par les papiers d'accès.

Le développement d'armées professionnelles a également joué un rôle important dans l'histoire de l'identification puisqu'il fallait payer ses membres et donc éviter les éventuelles escroqueries. Des systèmes de registres se sont ainsi mis en place à partir du XVIII^e siècle.

Le contrôle des voyageurs par passeport apparaît avec la Révolution française,

Une autre innovation considérable au XVIII^e siècle réside en la banalisation d'une technique de signalement : la description de l'apparence physique. Jusque-là, il s'agissait d'une pratique réservée aux « réprouvés » tels que les prisonniers, criminels, esclaves mais aussi les soldats considérés comme des fugitifs en puissance. En dehors de ces cas, il était considéré comme indigne de prendre le signalement de quelqu'un. Tout change à partir du XVIII^e siècle puisque cette description physique envahit les certificats, les passeports se multiplient pour devenir une pratique administrative banale.

Cette évolution est maximale sous Napoléon, comprend même les permis de chasse. L'irruption du corps dans l'identification est due à l'identification à distance. On enregistre le nom et le signalement de chacun. Une nouvelle ambition apparaît : la volonté de retrouver par le corps et le signalement un individu recherché même s'il se cache sous une fausse identité. Les identités des personnes sont enregistrées, inscrites dans des cahiers qui posent vite le problème du classement des identités sous cette forme, notamment avec la multiplication des registres et de leurs volumes. À partir de la fin du XVII^e siècle apparaît un autre support, plus souple que le registre : la fiche ou le dossier amovible qui offre une gestion beaucoup plus souple que les anciens registres. Cette fiche ne supprime le registre que vers le milieu du XIX^e siècle. Des formulaires imprimés apparaissent peu à peu pour devenir la règle au début du XIX^e siècle. Les passeports deviennent individuels. En France, les passeports se standardisent sous la Révolution française et se standardisent en 1807 sous Napoléon,

À mesure que les papiers se démultiplient au XVIII^e siècle, ils deviennent des documents que l'on s'échange, que l'on revend, que l'on falsifie. C'est le cas notamment au sein des populations pauvres qui sont menacées de contrôle pour lutter contre le vagabondage et la mendicité et utilisent ce procédé pour échapper à la police. L'État et les faussaires engagent une course de vitesse à la technologie qui se poursuit encore.

Montrison, le 31 Décembre 1828.

(1^{ere}. DIVISION.)

Art. 71. *Avis. — Sourd-Muet arrêté à
Chazelles-sur-Lyon.*

LE 30 août 1828, un inconnu sourd-muet, a été arrêté à Chazelles-sur-Lyon (Loire) : il était dans les champs, où il poussait des cris affreux qui ont été apaisés par la nourriture qu'on lui a donnée.

Suit son signalement :

Il paraît âgé de 22 à 24 ans.

Taille d'un mètre 58 centimètres, cheveux blonds, coupés très court lors de son arrestation ; sourcils blonds, yeux gris, nez épaté, bouche moyenne, menton pointu, visage plein, barbe naissante, teint clair, figure fine et assez jolie.

Il était atteint de la gale lorsqu'il a été arrêté.

Il était vêtu d'une veste courte et d'un pantalon de coton bleu et en mauvais état ; gilet de velours rayé rouge et blanc ; chemise en toile demi-fine, attachée au cou par des cordons.

Donner à la préfecture tous les renseignemens qu'on peut avoir ou qu'on pourra recueillir sur le domicile de ce jeune homme et sur celui de sa famille.

Le Préfet de la Loire, Baron DE CHAULIEU.

Pour expédition :

Le Secrétaire général de la Préfecture, TURGE.